



Administration générale  
Direction générale des services

**ARRÊTÉ**  
**N°25 /2018**

**Portant création du registre nominatif des personnes âgées et handicapées et désignation au sein du CCAS des personnes habilitées à enregistrer, traiter, conserver et modifier les données du registre nominatif**

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.121-6-1 et R.121-2 à R. 121-12,

VU la délibération n°19 du conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2016 créant le registre des personnes vulnérables et confiant au CCAS le soin de recueillir, conserver, mettre à jour ce registre et d'en assurer la confidentialité des données,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en place le registre des personnes vulnérables et de désigner nommément les personnes habilitées à assurer physiquement l'enregistrement, le traitement, la conservation et la modification des données dudit registre,

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** .- La mise en place du registre des personnes vulnérables est confiée au Centre Communal d'action Sociale (CCAS) de Saint-Joseph.

**Article 2** .- **Madame Anny-Claude PERIANMODELY**, assistante de direction du Pôle Personnes âgées et Personnes en situation de handicap du CCAS de Saint-Joseph, et **Monsieur Benoît ETHEVE**, référent du service Handicap du CCAS de Saint-Joseph, sont désignés pour enregistrer, traiter, conserver et modifier les données du registre nominatif des personnes vulnérables de la Commune de Saint-Joseph.

**Article 3** .- Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre de la Réunion, transcrit au registre de la Mairie, publié au lieu habituel de l'affichage et notifié aux intéressés.

**Article 4** .- Le Directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** .- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Saint-Joseph, le 29 JAN. 2018  
Le Maire

Nom/Prénom : *Patrick Lebreton*  
Notifié le : *30/01/18*

Nom/Prénom : *PERIANMODELY*  
Notifié le : *30/01/18*

*AClaude*  
*30/01/18*  
*Benoît (mote)*

